

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 2 / 2013
(28/03/2013)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize et le vingt huit mars, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2013

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL			Jean LOUBAT	X	
Guillaume BOU	X				
Christian CAMPOY	X				
Marc LLANAS					
Ginette NAVARRO	X				
Nicole GIORGINO	X				
Géraldine GAY	X				
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER	X				
Bernard GRACIA	X				
Jean-François RUIZ	X				
Régis VIE			(démissionnaire)		
TOTAL		12	2	1	
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	13	

Mme Nicole GIORGINO a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

A - INTERCOMMUNALITE

	Décision
⇒ 1 :	n°....
⇒ 2 :	n°....

B – FINANCES

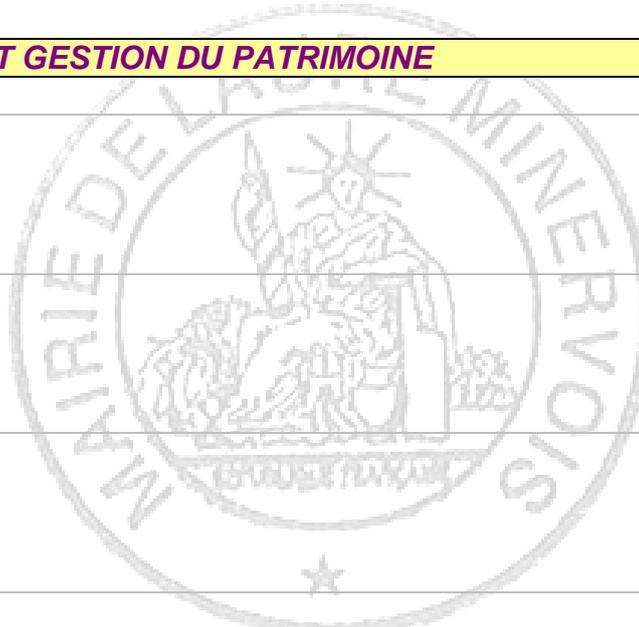
⇒ 1 :	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DE M. ROBERT SUBIAS, RECEVEUR. (M14)	n°01
⇒ 2 :	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2012. (M14)	n°02
⇒ 3 :	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EAU & ASSAINISSEMENT 2012 DE M. ROBERT SUBIAS, RECEVEUR. (M49)	n°03
⇒ 4 :	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE LA CLOTURE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2012. (M49)	n°04
⇒ 5 :		n°....

C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

The watermark is a circular seal for the 'MAIRIE DE LA COMMUNE DE MINERVOIS'. It features a central figure holding a staff and a banner, with a sunburst above. The text 'MAIRIE DE LA COMMUNE DE MINERVOIS' is written around the perimeter, and a five-pointed star is at the bottom.

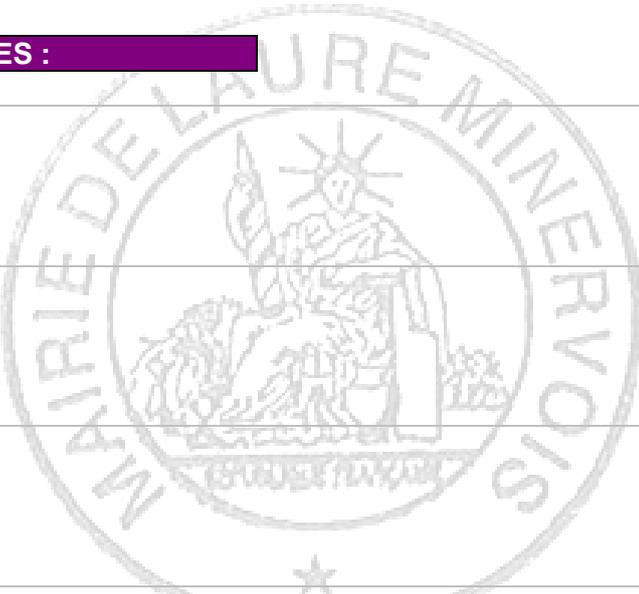
F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :	REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT DE LA DATE D'EFFET	n°06
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2013	n°05
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	 <p>(Ces sujets sont développés en fin de document)</p>
⇒ 2 :	
⇒ 3 :	
⇒ 4 :	
⇒ 5 :	
⇒ 6 :	
⇒ 7 :	

ACTUALITES DIVERSES

4) DECISIONS

DECISION N°1	DECISION N°2	DECISION N°3	DECISION N°4
N° 06-2013	N° 07-2013	N° 08-2013	N° 09-2013

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2012

Monsieur le Maire expose que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. En effet, le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du CGCT.

L'examen du compte administratif est le moment privilégié pour le conseil municipal d'apprécier, d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

Le compte administratif permet aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc.

L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune.

C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune. Dès lors, le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

Le Conseil Municipal se prononce, ainsi, sur l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget général et du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement dont l'activité financière respective est retracée dans les tableaux de synthèse ci-après.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, et hors la présence du maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49) n'a plus lieu d'exister, compte tenu de l'élargissement de *CARCASSONNE AGGLO* et du transfert de la compétence « EAU & ASSAINISSEMENT » vers cet E.P.C.I. et qu'ainsi, l'élaboration du budget annexe, les contrats de délégation de service public et avenants ainsi que les décisions fiscales afférentes à cette activité sont sous la gestion du service des finances de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2013,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APROUVE le compte administratif de l'exercice 2012 afférents aux budgets :

- Budget général (M14)
- Budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49)

DECIDE d'affecter les résultats d'exploitation tel que présenté ci-dessus,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ACCEPTE la clôture du budget annexe «EAU & ASSAINISSEMENT» au 31 décembre 2012,

PRECISE que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2013,

DIT que le président de la communauté d'agglomération 'Carcassonne-Aglo', les services fiscaux et ceux de la trésorerie seront informés de la clôture de ce budget.

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL

1. Compte administratif de l'exercice 2012

L'exercice clos de 2012 se solde par un résultat global de 548 158.56 € soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 47.15%
 Il se compose d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 579 810.88 € et d'un déficit d'investissement de -31 652.32 €

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	900 120.80 €	G	1 237 036.94 €	336 916.14 €
	Section d'investissement	B	402 315.64 €	H	428 000.43 €	25 684.79 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	- €	I (si excédent)	242 894.74 €	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	57 337.11 €	J (si excédent)	0.00 €	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 359 773.55 €	= G+H+I+J	1 907 932.11 €	548 158.56 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013	Section de fonctionnement	E	0.00 €	K	0.00 €	
	Section d'investissement	F	387 977.95 €	L	129 872.08 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	= E+F	387 977.95 €	= K+L	129 872.08 €	
RESULTAT CUMULE (+ R.A.R)	Section de fonctionnement	= A+C	900 120.80 €	= G+I	1 479 931.68 €	
	Section d'investissement	= B+D	847 630.70 €	= H+J	557 872.51 €	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D	1 747 751.50 €	= G+H+I+J	2 037 804.19 €	290 052.69 €

Le compte de gestion du receveur de la collectivité exprime les mêmes résultats. Il y a donc concordance des deux documents comptables.

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Il est proposé d'affecter au budget actuel l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 290 052.69 €
- Au compte 1068, en recettes d'investissement, la somme de 289 758.19 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera repris au compte 001 pour le montant du déficit constaté à..... -31 652.32 €

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

1. Compte administratif de l'exercice 2012

L'exercice clos de 2012 se solde par un résultat global de 20 489.97 € soit une augmentation par rapport à l'année précédente de 69.52%
 Il se compose d'un excédent d'exploitation d'un montant de 25 856.92 € et d'un déficit d'investissement de -5 366.95 €

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	10 099.97 €	G	22 573.10 €	12 473.13 €
	Section d'investissement	B	73 081.70 €	H	94 644.30 €	21 562.60 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	- €	I (si excédent)	13 383.79 €	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	26 929.55 €	J (si excédent)	0.00 €	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	110 111.22 €	= G+H+I+J	130 601.19 €	20 489.97 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2013	Section d'exploitation	E	0.00 €	K	0.00 €	
	Section d'investissement	F	52 179.82 €	L	261 120.59 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	= E+F	52 179.82 €	= K+L	261 120.59 €	
RESULTAT CUMULE (+ R.A.R)	Section d'exploitation	= A+C	10 099.97 €	= G+I	35 956.89 €	
	Section d'investissement	= B+D	152 191.07 €	= H+J	355 764.89 €	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D	162 291.04 €	= G+H+I+J	391 721.78 €	229 430.74 €

Le compte de gestion du receveur de la collectivité exprime les mêmes résultats. Il y a donc concordance des deux documents comptables.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt qu'il y aurait à actualiser le tableau des effectifs en créant certains emplois d'agents territoriaux dans la commune pour améliorer l'organisation des divers services municipaux.

Il présente ci-dessous la liste des postes actuellement concernés et les changements proposés :

Effectifs	Postes à créer	Quotité	Affectation
Adjoint technique 2° classe	Adjoint technique 1° classe	Temps complet	Services techniques

Il précise à l'assemblée que le traitement de base correspondant à ces emplois est calculé conformément à la réglementation en vigueur sur l'indice afférent à ces grades. A ces traitements s'ajoutent les mêmes rémunérations accessoires que pour les fonctionnaires et agents de l'Etat. Il en résulte une dépense annuelle prévue par des crédits suffisants pour y faire face qui existent au budget.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2006-1687, 2006-1689 et 2006-1695 du 22 décembre 2006, portant modification des règles de classement à la nomination en qualité de stagiaire des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, B et C,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006, portant modification du décret 1987-1107 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n°2006-1688 du 22 décembre 2006, portant modification du décret 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006, portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C et concernant notamment le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Considérant le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,
 Considérant que le réaménagement de ces postes est nécessaire à la structure administrative et technique de la commune et qu'il y a lieu de favoriser ainsi la qualité du service public,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE :

• La modification de divers postes d'agents territoriaux au tableau des effectifs de la commune pour mise en conformité avec la réorganisation des services, les décrets susvisés et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, dans les conditions suivantes :

Grades conservés ou créés	Postes supprimés	Quotité	Affectation
Adjoint technique principal 2° classe		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique principal 2° classe		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe - ASVP		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe		Temps complet	Services techniques
Adjoint technique 2° classe		Partiel (60%)	Services techniques
Adjoint technique 1° classe	Adjoint technique 2° classe	Temps complet	Services techniques
Agent spécialisé écoles maternelles 1° cl.		18h30 / hebdo	Service scolaire
Agent spécialisé écoles maternelles 1° cl.		Temps complet	Service scolaire
		Temps complet	Police municipale
Adjoint administratif 1° classe		Temps complet	Services administratifs
Adjoint administratif principal 1° classe	Adjoint administratif principal 1° classe	Temps complet	Services administratifs
Attaché principal		Temps complet	

- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,

ADOpte la suppression des postes figurant au tableau ci-dessus lorsque ceux-ci seront devenus vacants,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPORT DE LA DATE D’EFFET

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires et fait remarquer à l'Assemblée l'urgence qu'il y a à demander un éventuel report de son application sur le territoire communal.

En effet, une circulaire du 6 février 2013 du ministère de l'Education nationale présente la nouvelle organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires qui impliqueront l'intervention de la collectivité.

Le texte relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme qui entre en vigueur à la rentrée 2013 et prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé de plus, que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe dans le cadre de l'A.L.A.E (Accueil de loisirs associé à l'école) géré par la communauté d'agglomération. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial. Le PEDT, élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale, formalisera ainsi l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants. Une circulaire interministérielle apportera des précisions sur la procédure d'élaboration du PEDT.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront, dès lors, la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'organisation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place et précise les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Le coût de cette réforme est évalué par l'Association des Maires de France à 150€ par enfant. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût pris en charge et annoncé par plusieurs associations d'élus est de 50 € par an et par élève (*avec un complément de 40 euros par élève pour les communes éligibles à la DSU et la DSR cibles*). Pour notre collectivité, la dépense annuelle en référence au nombre total d'élèves scolarisés dans l'école publique, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde de notre budget.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,
Considérant le courrier du préfet du département de l'Aude du 6 février 2013,
Considérant les conclusions de la réunion de la commission extra-municipale associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires pour permettre la finalisation du projet éducatif qui nécessite des précisions qu'une circulaire interministérielle à paraître devrait apporter,
Considérant que le conseil général n'a pas été saisi pour avis puisqu'il n'existe aucun service de transport scolaire assuré par le département pour desservir l'école primaire de la commune,
Compte tenu des incertitudes financières et techniques qui subsistent dans la mise en œuvre de ce dispositif,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

SOLLICITE une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 l'application des nouveaux rythmes scolaires et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale,

QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.

0.

Débat d'orientation budgétaire : il permet de définir les grandes lignes du futur budget 2013.

Pour la section de fonctionnement

En recettes :

- gel des taux d'imposition au niveau de 2007 (T.H : 22.51%, T.F.B : 36.59%, T.F.N.B : 102.08%)
- poursuite de la politique des travaux en régie (valorisation du travail des services techniques, récupération de la TVA sur les matériaux, neutralisation d'une partie de la masse salariale)
- constatation du maintien des dotations versées par l'Etat
- intégration des dons destinés aux travaux sur l'église.

En dépenses :

- 011 : stabilisation des dépenses déléguées aux services avec une majoration de 5% des charges générales
- 012 : frais de personnel
 - prise en compte du régime indemnitaire pour 2013 et des changements de grade et d'échelon,
 - recrutement pour les travaux saisonniers à l'étude en fonction des possibilités financières qui ne doivent pas dépasser les crédits affectés en 2012 à cet effet,
 - renfort des effectifs du service administratif avec l'embauche d'un adjoint administratif pour 1 mois !
- Subventions associations : le montant des aides sera déterminé après étude des dossiers des demandes déposées.
- Dépenses imprévues maintenues à 70000€
- Prise en compte des dépenses obligatoires : annuité, contingents divers,...

1.

Pour la section d'investissement

En recettes :

- Des dossiers de demandes de subvention ont été constitués et adressés aux instances de diverses administrations dans le cadre des opérations suivantes :
 - Eglise : DRAC et Région
 - Retable : DRAC et Région
 - Foyer : département et réserve parlementaire (la DETR a déjà été accordée en 2012)
 - Ecole : DETR
- Emprunt
 - par l'intermédiaire du S.I.C : 50000€
 - pour la commune : néant, le but étant de maintenir la dette du c/1641 au niveau du 31/12/2007
- 021 : autofinancement en fonction des besoins et des possibilités de la section de fonctionnement
- Prise en compte des R.A.R pour la partie recettes restant à recouvrer

En dépenses :

- programmes listés par la commission des travaux selon un ordre prioritaire
- Prise en compte des R.A.R pour la partie dépenses restant à réaliser

Le budget principal 2013 devra intégrer les résultats du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement (M49) supprimé suite au transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération 'Carcassonne-Agglomération'.

Echange de terrains avec les époux ROVES : comme présenté lors de la séance du 17 décembre 2010, la subdivision du lot n°17 de la Z.A.E permettra de vendre à M & Mme ROVES Alain, l'impasse située entre le lot n°9 et le lot n°16 à prélever sur l'actuelle voirie intérieure du lotissement. La nouvelle parcelle issue de ce découpage, délimitée par le géomètre en septembre 2012, constituera l'accès direct au terrain cadastré D 154, propriété des demandeurs.

La procédure réglementaire est en cours de finalisation en vue de subdiviser le lot n°17 cadastré D1070 d'une superficie de 5131m², en 2 lots contigus dont un destiné à la vente.

2. Dans un premier temps, un courrier a été adressé aux propriétaires du lotissement artisanal les invitant à autoriser l'opération. Les réponses ont été comptabilisées par les services communaux qui ont procédé ainsi au calcul de la majorité requise par l'article L.315-3 du code de l'urbanisme. Cette démarche a permis d'enregistrer l'accord des deux tiers des propriétaires détenant ensemble les trois quarts de la superficie des terrains du lotissement susvisé ou des trois quarts des colotis possédant au moins les deux tiers de ladite surface.

Lors d'une prochaine réunion, il sera proposé à l'assemblée communale d'entériner la subdivision en cause.

Par ailleurs, la commune étant intéressée par l'acquisition d'un autre terrain appartenant à M & Mme ROVES, le principe d'un échange pourra, ensuite, être conclu avec une soulte de 8000€ à payer par la commune. Les demandeurs sont prêts à partager l'ensemble des frais d'acte et de subdivision du lot n° 17.

3.

4.

5.

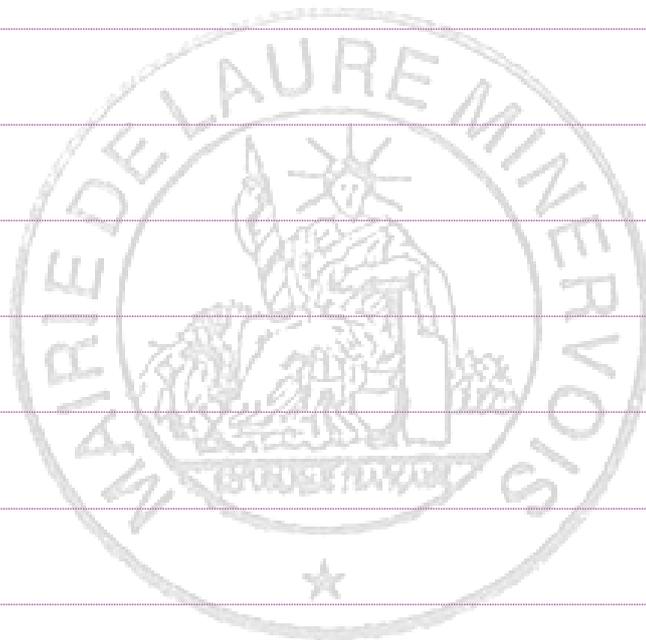
6.

7.

8.

9.

10.



- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 20 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
28 mars 2013

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	6	au n°	11

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint	Jean LOUBAT	
5	Guillaumé BOU Conseiller Municipal		
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal		
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale		
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale		
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale		
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal		
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	Ø	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

